

Document: 00014_fa

Disquette: SGC

ETABLISSEMENTS SPECIALISES

POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

00.014

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

à l'appui

**d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 2.800.000 francs destiné à
la rénovation des immeubles occupés par la Maison de Belmont sur Boudry**

(Du 9 février 2000)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

I. INTRODUCTION

En date du 31 janvier 2000, le Grand Conseil, par 100 voix sans opposition, s'est prononcé en faveur de la prise en considération du rapport 99.042 élaboré en réponse au postulat du groupe socialiste, du 2 octobre 1995, "Application du plan d'équipement".

En page 17, alinéa 7, dudit rapport, nous précisions qu'au cas où les hypothèses formulées à l'égard des immeubles de Belmont sur Boudry et de la Ruche à Neuchâtel se réalisait, nous présenterions, le moment venu, un rapport complémentaire à l'appui d'une demande de crédit.

Le présent rapport constitue la concrétisation de cette intention.

II. RAPPEL DES FAITS AYANT ABOUTI A LA CREATION DE LA FONDATION "L'ENFANT C'EST LA VIE"

Pour la clarté du débat, il ne nous paraît pas inutile de rappeler l'essentiel des informations données dans le cadre du rapport 99.042.

La Fondation "L'enfant c'est la vie" regroupant sous son autorité les établissements pour enfants et adolescents de Belmont, de la Géode, de la Ruche et de la Coccinelle a donc été constituée le 11 septembre 1996, sous la dénomination provisoire de Fondation "Arc-en-ciel". Dès janvier 1998, cette fondation de droit privé a pris son nom définitif sous la dénomination "L'enfant c'est la vie".

Les statuts de la fondation prévoient que son conseil est nommé par le Conseil d'Etat. Depuis sa création, c'est le chef du Département des finances et des affaires sociales qui en a assumé la présidence, notamment pour faciliter la relation avec le Conseil d'Etat et favoriser la rapidité des prises de décisions prévisibles nécessaires durant la phase de mise en place.

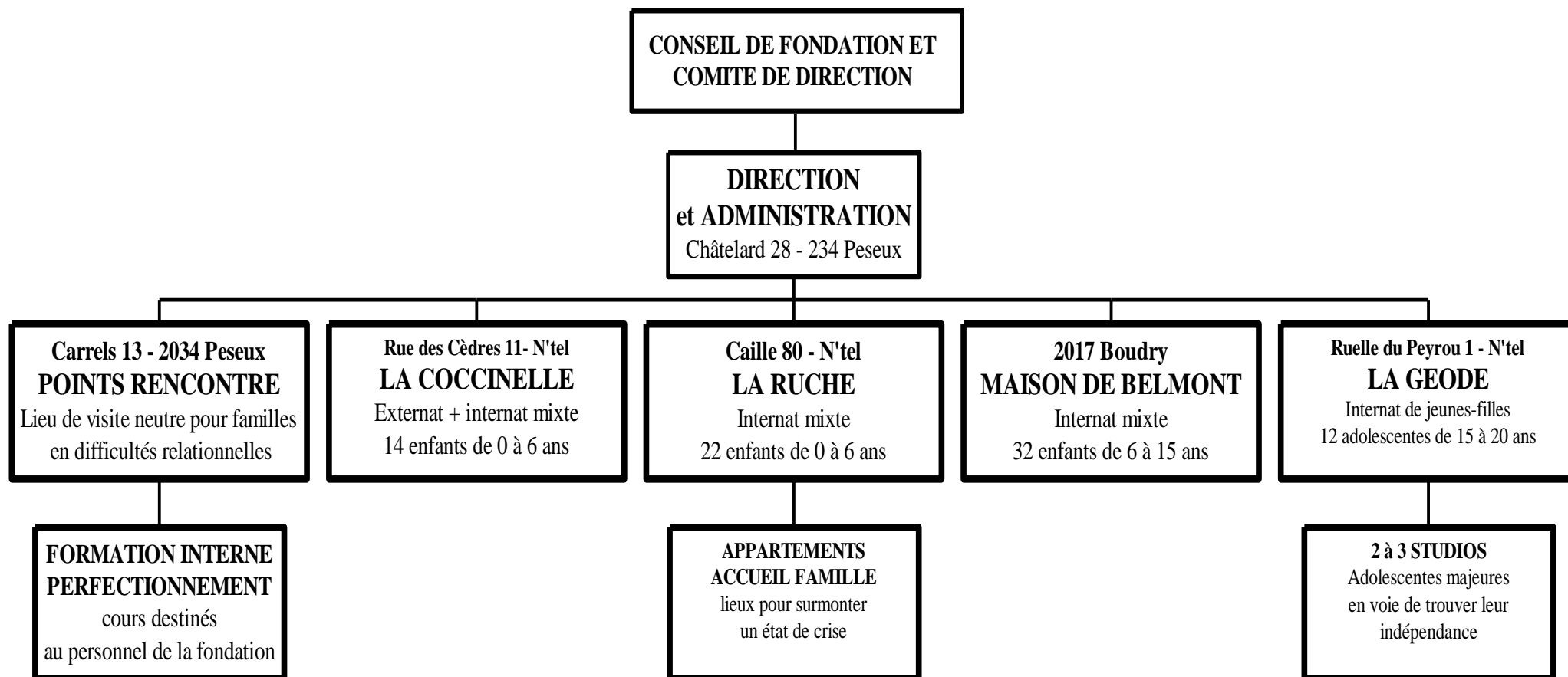
A futur, nous sommes d'avis que dans la perspective d'une meilleure définition des rôles et des compétences, il serait souhaitable que la présidence de la fondation soit assumée par une personne n'appartenant pas à l'exécutif cantonal.

III. ORGANISATION DE LA FONDATION "L'ENFANT C'EST LA VIE"

Le rapport 95.037, du 23 août 1995, qui jetait les premières bases de la création de cette fondation selon les diverses hypothèses formulées par la commission du plan d'équipement, avait privilégié celle de l'éclatement décentralisé maximum avec création d'une unité centrale et de petites entités.

Cette conception a cependant été revue en fonction d'éléments nouveaux, notamment la difficulté de trouver des locaux adaptés, la révision de la position de la Confédération concernant la rénovation de la Maison de Belmont, les coûts supplémentaires entraînés et la réorientation de l'affectation de la Maison des jeunes de Neuchâtel.

A l'heure actuelle, la fondation est organisée selon l'organigramme figurant ci-après.



IV. SITUATION IMMOBILIERE, OPTIONS DU CONSEIL DE FONDATION

Avant même la création formelle de la fondation, il avait été clairement établi et admis que les immeubles de Belmont et de la Ruche ne correspondaient plus aux exigences actuelles, voire même à des normes de sécurité élémentaires, notamment en ce qui concerne celui occupé par la Ruche et qu'il fallait, à très court terme, trouver des solutions.

Indépendamment des tâches liées directement au fonctionnement des institutions, à la recherche d'un directeur et à la mise en place progressive des structures, l'examen des diverses solutions possibles à ces problèmes ardues a constitué l'essentiel des préoccupations des organes de la fondation, en collaboration avec l'office des établissements spécialisés, dans la mesure où les propositions formulées devaient impérativement s'intégrer dans la cohérence du plan d'équipement.

Après analyse approfondie de tous les paramètres, et ce pour les raisons que nous exposons, ci-après, la fondation s'est finalement déterminée pour:

- la rénovation de l'immeuble de Belmont;

- l'abandon du site du chemin de la Caille et le transfert de la Ruche dans l'immeuble de la Fondation de la Maison des Jeunes, à la rue du Tertre 2, à Neuchâtel.

V. LA MAISON DE BELMONT

En préambule, il nous paraît indispensable de rappeler la teneur de l'introduction de notre rapport 95.037, du 23 août 1995, concernant le rapport final de la commission spéciale chargée de revoir le plan d'équipement cantonal en institutions pour enfants, adolescents et adultes handicapés:

Périodiquement, il est nécessaire de mesurer si les équipements dont dispose notre canton dans un secteur donné correspondent toujours aux besoins. Pour celui des établissements spécialisés pour enfants et adolescents, cet examen a été suscité plus rapidement que prévu par un élément particulier, mais important.

En effet, en 1991, la ville de Neuchâtel présenta un projet de rénovation "lourde" pour son institution de Belmont sur Boudry.

Le devis de l'époque qui s'élevait à plus de 6 millions de francs, ainsi que le projet de rénovation, furent présentés à la Confédération en vue d'obtenir les subventions usuelles de l'Office fédéral de la justice.

Après avoir visité l'institution, l'autorité fédérale a conclu qu'il s'agissait pour l'essentiel de ce qu'elle a appelé "des travaux d'entretien différés" et que le coût d'une telle rénovation était élevé sans pouvoir obtenir une adaptation suffisante de l'institution aux besoins. Elle signifia alors qu'elle n'entrait pas en matière. En revanche, elle nous signala qu'elle était prête, au besoin, à subventionner une

reconstruction totale, à Belmont ou ailleurs, cela de manière à obtenir un bâtiment qui correspondrait aux critères actuels de l'éducation spécialisée et non plus à ceux des années 1870.

Les représentants de la Confédération précisèrent toutefois que pour obtenir une subvention fédérale de l'ordre de 40 % des frais pris en considération, le canton devait préalablement apporter ce qu'il est convenu d'appeler "la preuve du besoin".

En d'autres termes, il s'agissait de réexaminer entièrement le plan d'équipement de 1967, modifié en 1987, afin de vérifier si l'ensemble des moyens à disposition correspondait à la couverture des besoins.

Par voie de conséquence, même s'il est toujours source de préoccupations importantes, cet immeuble a eu au moins le mérite d'être ce qu'il est convenu d'appeler un facteur déclenchant d'une réflexion globale dont le canton a largement bénéficié et qui se poursuit toujours.

C'est sur cette base que la commission plan d'équipement de 1995 a suggéré d'abandonner le site de Belmont au profit de la réalisation progressive de plusieurs petites unités réparties sur le littoral neuchâtelois, voire au Val-de-Travers.

Le fait qu'à l'époque les services fédéraux concernés aient refusé d'entrer en matière sur le subventionnement d'une rénovation lourde de l'immeuble, n'est certainement pas étranger à ce choix.

En effet, à partir du moment où la perspective d'un investissement immobilier de plusieurs millions se profilait à l'horizon, il est compréhensible que la recherche de

solutions alternatives ait été privilégiée, notamment l'éclatement dans des sites différents.

D'emblée, ainsi que nous l'avons exposé dans le rapport 99.042, du 12 août 1999, l'étude de cette décentralisation a fait apparaître un certain nombre de difficultés qui n'avaient peut-être pas été suffisamment évaluées en 1995 et qui peuvent se résumer de la manière suivante:

- a) les recherches actives menées pour trouver un site capable d'accueillir l'unité centrale de la fondation, offrant tous les avantages du site de Belmont sont demeurées vaines;
- b) les premières projections budgétaires effectuées démontrent, sans aucune ambiguïté, que l'exploitation de petites unités dispersées serait sensiblement plus coûteuses, ce qui ne va pas dans le sens des tentatives de l'Etat de diminuer ses dépenses, notamment dans le domaine des subventions. L'avantage des petites unités réside dans leur souplesse d'adaptation face aux fluctuations du nombre des placements d'enfants nécessaires. Cependant, le prix de ce type d'accueil très décentralisé et les difficultés liées à sa réalisation contrebalancent très nettement cet avantage;
- c) la position des autorités fédérales, qui refusaient d'entrer en matière pour une rénovation de la Maison de Belmont, s'est modifiée. Aussi, un projet de rénovation de l'immeuble actuel a-t-il été déposé auprès des services fédéraux compétents. L'octroi d'une subvention à la construction de l'ordre de 30 % des dépenses reste du domaine de compétence de l'Office fédéral de la justice. Il a fallu agir vite, car ces subventions fédérales sont menacées par l'introduction de la nouvelle péréquation financière entre les cantons et la Confédération.

d) la perspective du possible départ de l'unité centrale de la fondation sur un autre lieu d'implantation a fait prendre conscience de l'importance que représentait l'institution de Belmont pour la commune de Boudry, notamment sur le plan scolaire, ainsi que par rapport à une excellente intégration dans la cité, toutes choses particulièrement favorables pour les pensionnaires. Dès qu'il a eu connaissance de l'hypothèse du départ de Belmont, le Conseil communal de Boudry a d'ailleurs clairement manifesté sa préoccupation;

e) les projets d'affectation des immeubles de Belmont à l'institution de Pontareuse ont été écartés, l'institution de Pontareuse étant elle-même en train de réétudier son concept suite à l'évolution des méthodes de prise en charge dans le domaine de la toxicomanie.

Outre qu'elle se serait heurtée à des difficultés politiques et psychologiques importantes, la démolition de l'immeuble actuel n'entre ainsi plus en ligne de compte.

De surcroît, si l'on considère la possibilité de bénéficier de l'aide de la Confédération, les avantages pédagogiques et sociaux réels liés à l'excellente intégration de la Maison de Belmont dans la commune de Boudry et la difficulté de trouver une solution immobilière alternative, les arguments en faveur d'une rénovation lourde de Belmont ne manquent pas.

Aussi, une délégation du Conseil d'Etat et des représentants de la Fondation "L'enfant c'est la vie" ont-ils été chargés de prendre contact avec le Conseil communal de Neuchâtel afin d'examiner l'éventualité d'un achat de l'immeuble ou la constitution d'un droit de superficie.

C'est finalement cette dernière hypothèse qui a été retenue pour une valeur de 98.000 francs, montant dans lequel est comprise la location de la propriété de Corcelles sur Concise (les Grèves) d'une surface de 17.880 m².

Pour cette propriété très bien située, au bord du lac, il faut néanmoins relever qu'une partie du terrain est interdite à la construction et que pour le solde, la réglementation est extrêmement contraignante. Les constructions existantes sont en très mauvais état et pourront être maintenues moyennant rénovation complète.

Cette rente sera indexée tous les cinq ans sur la base de 50% de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

A l'extinction du droit, la valeur vénale de reprise sera calculée uniquement sur la valeur résiduelle des travaux de transformation et de rénovation générateurs de plus-value faits par le superficiaire.

Serait donc comprise dans la jouissance du droit de superficie l'utilisation de la maison de vacances sise sur la propriété "Les Grèves" à Corcelles sur Concise/VD. Constitué d'un ancien baraquement militaire mais dans un site idyllique, cet immeuble est en mauvais état et il pourrait être rénové grâce à des fonds privés réunis notamment dans le cadre de la "Fondation des amis" qui s'est créée récemment pour justement prendre en charge un certain nombre de dépenses qui n'entrent pas dans le cadre d'application des lois de subventionnement.

En ce qui concerne la rénovation de l'immeuble de Boudry, le comité de direction de la fondation a fait élaborer sur la base d'un cahier des charges précis trois avant-projets par des bureaux d'architecture différents. Après examen attentif des dossiers rentrés, il s'est

finalement prononcé en faveur de celui présenté par le bureau MH Architecture et Design, à Cortaillod.

Ce choix a été ratifié par le Conseil de fondation dans sa séance du 21 janvier 2000.

Devis estimatif

Sur la base des indications fournies par l'architecte, le devis estimatif se présente de la manière suivante:

	Fr.
Travaux préparatoires	138.000.–
Bâtiments	5.504.000.–
Equipements d'exploitation	153.000.–
Aménagements extérieurs.....	286.000.–
Frais secondaires et réserves.....	362.000.–
Ameublement fixe et décorations	<u>154.000.–</u>
.....	6.597.000.–
auquel il convient d'ajouter l'équipement mobilier et matériel	<u>600.000.–</u>
soit au total.....	<u><u>7.197.000.–</u></u>

Participation de l'Etat

Conformément à l'article 2 de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents, le Conseil d'Etat estime qu'il se justifie d'allouer à la

fondation une subvention à la construction unique de 2.800.000 francs au sens de l'article 3, alinéa 1, de la loi sur les subventions, du 1^{er} février 1999.

Schématiquement, cette somme représente la prise en charge de la moitié de l'investissement après déduction des subventions fédérales et est légèrement inférieure à celle qui figure dans la planification financière 1999-2002 au chapitre des crédits à solliciter et qui avait été estimée sur la base d'une construction neuve dont le coût était devisé à 9.600.000 francs.

Plan de financement

Depuis 1967, époque à laquelle nous avons entrepris la rénovation du parc immobilier des institutions oeuvrant dans le cadre du plan d'équipement, nous avons constamment privilégié une répartition équitable des charges d'investissement entre le maître de l'ouvrage, la Confédération, lorsqu'elle pouvait intervenir, et l'Etat de Neuchâtel.

En l'occurrence, le plan de financement prévu est le suivant:

	Fr.	Fr.
Coût du projet		7.197.000.–
Intérêts intercalaires		150.000.–
Subventions fédérales attendues de l'OFJ	1.800.000.–	
(30% de Fr. 6.104.000,–)		
Subventions de l'Etat de Neuchâtel	2.800.000.–	
Fondation "L'enfant c'est la vie" (emprunt hypothécaire) ...	<u>2.747.000.–</u>	_____
	<u>7.347.000.–</u>	<u>7.347.000.–</u>

Incidences sur les budgets d'exploitation futurs

Sur la base des comparaisons prudentes que nous pouvons faire par rapport à la rénovation antérieure d'autres institutions semblables, on peut calculer les frais d'exploitation supplémentaires de la manière suivante:

	Fr.
Intérêts hypothécaires + amortissement	178.000.–
Droit de superficie	<u>98.000.–</u>
	276.000.–
dont à déduire:	
– la location actuellement payée à la ville de Neuchâtel	132.000.–
– le loyer de l'immeuble loué à Peseux pour abriter l'administration de la fondation	<u>24.000.–</u>
soit un supplément de charge d'exploitation par année de	<u>120.000.–</u>

représentant sur la base de 10.000 journées une augmentation de 12 francs par jour et par pensionnaire.

Description du projet

Le projet vise en premier lieu à mettre en valeur le site superbe de Belmont en utilisant au maximum ce qui existe et en respectant l'esprit des lieux. Il peut se résumer de la manière suivante:

Agrandissement face au sud

Un nouveau volume qui réinterprète le thème du socle existant, accueille les fonctions communautaires (réfectoire, salle de réception, salle d'activités et de jeu). Il est relié au bâtiment existant par la distribution centrale adaptée aux exigences actuelles (mise en place d'un ascenseur aujourd'hui inexistant).

Au niveau énergétique, la conception de ce nouveau volume répond à des critères performants grâce à une enveloppe thermique efficace, une situation partiellement enterrée, une orientation favorable.

Rénovation et transformation du bâtiment principal et de la dépendance nord-ouest

Afin de créer des espaces de vie correspondant mieux aux besoins des usagers, le bâtiment principal et la dépendance nord-ouest sont assainis et partiellement transformés.

Le rez-de-chaussée du bâtiment principal accueille ainsi les fonctions administratives. Aux étages supérieurs, quatre appartements en duplex offrent une qualité de vie en groupe proche de celle d'une unité familiale, les zones de jour et de nuit étant clairement définies.

La dépendance nord-ouest est rénovée pour accueillir l'administration centrale de la fondation ce qui permet de supprimer l'implantation de Peseux.

Au niveau énergétique, la rénovation comprend principalement un assainissement thermique de l'enveloppe et une adaptation de l'ensemble des installations techniques

très vétustes aux exigences actuelles en matière de sécurité et de consommation énergétique.

Parallèlement à ce projet de base conçu comme une entité complète et autonome, quelques options complémentaires pourront être étudiées à futur, notamment en ce qui concerne les économies d'énergie, par exemple par un recours à l'énergie solaire.

Fonctionnement de l'institution durant les travaux de rénovation

En partant de l'idée que tout doit être fait pour réduire au maximum les perturbations au niveau de la vie quotidienne des enfants, notamment en ce qui concerne leur scolarité qui doit être préservée à tout prix, la direction de la fondation a prévu:

- de maintenir à Boudry, dans des locaux provisoires que nous recherchons avec l'aide du Conseil communal, les petits (une vingtaine d'enfants);
- loger provisoirement à la Maison des Jeunes de Neuchâtel, en plus de la Ruche, et avant qu'elle n'héberge "les points rencontre" et l'accueil "mère-enfant", les grands (une quinzaine) qui pourront facilement se rendre à CESCOLE en tram, ce qu'ils font déjà actuellement depuis Boudry. En fonction des solutions qui seront trouvées pour les petits, il n'est pas impossible qu'un poste supplémentaire de veilleuse soit temporairement nécessaire dans la mesure où des permanences nocturnes devraient être assurées dans deux ou trois endroits différents.

Calendrier de réalisation

En l'état actuel des choses et sous réserve d'un certain nombre d'inconnues susceptibles d'avoir des incidences, on peut prévoir le calendrier suivant:

Printemps 2000

- dépôt des plans en vue d'obtenir la sanction.;
- envoi du dossier à l'Office fédéral de la justice en vue de l'obtention des subventions fédérales;
- recherche de locaux à Boudry.

Décembre 2000

- déménagement des grands élèves à la Maison des Jeunes;
- déménagement des petits dans des locaux à trouver à Boudry.

Janvier 2001

- début des travaux de rénovation;
- le linge de l'institution se lave à la Maison des Jeunes qui prépare également les repas.

Août 2002

- retour des pensionnaires à Belmont et installation de l'administration centrale de la fondation dans l'ancienne buanderie rénovée.

VI. LA RUCHE

Si l'on se réfère à l'état des lieux, la situation est, à la limite, plus urgente et préoccupante que celle de Belmont.

En effet, exigü et vétuste, l'immeuble qui appartient à l'Armée du Salut, organisme fondateur et gérant de l'institution avant son intégration dans la fondation, ne répond plus aux normes les plus élémentaires de sécurité à tel point que les services compétents de la ville de Neuchâtel interdisent que des pensionnaires dorment au 2^e étage.

Par ailleurs, l'état général de l'immeuble est tellement mauvais qu'une rénovation même lourde n'entre pas en ligne de compte.

Deux hypothèses principales ont été évaluées, à savoir:

- a) la démolition et la reconstruction sur le site, ce qui impliquerait l'acquisition par la fondation des terrains qui appartiennent à l'Armée du Salut;
- b) le déménagement de l'institution dans d'autres locaux, en ville de Neuchâtel.

C'est finalement cette dernière option qui a prévalu, notamment lorsqu'il a été connu que l'immeuble occupé actuellement par la Maison des jeunes de Neuchâtel, à la rue du Tertre 2, deviendrait disponible en raison de la cessation des activités de cette dernière dès la rentrée scolaire 2000 et que, à la demande du Conseil d'Etat, la fondation était prête à louer son immeuble à un prix de location non spéculatif couvrant uniquement les charges hypothécaires résiduelles et les frais d'entretien normaux.

S'agissant du projet de démolition et de reconstruction, une étude préalable menée avec le bureau technique du service de la gérance des immeubles a démontré qu'il faudrait compter sur un investissement de 4 à 5 millions de francs. Cette hypothèse a donc dû être abandonnée, car elle aurait engendré des charges d'exploitation trop conséquentes.

Dans l'hypothèse d'un déménagement dans d'autres locaux et dans l'optique d'un changement d'affectation de ceux de la Maison des jeunes de Neuchâtel, le bureau technique du service de la gérance des immeubles a procédé à une première étude afin de déterminer si cela était réalisable et quelle serait l'importance des aménagements d'ordre architectural à effectuer. Il s'avère que même si la Maison des jeunes est en excellent état d'entretien, des travaux sont indispensables pour l'adapter aux besoins et à la sécurité de la nouvelle population accueillie, à savoir des petits enfants dont les exigences de vie sont fort différentes de celles des adolescents et jeunes adultes pour lesquels elle avait été conçue.

Même si le montant à investir n'est pas négligeable, cette solution reste particulièrement avantageuse par rapport au coût d'une reconstruction de "la Ruche".

Dès lors, et considérant les multiples avantages de cette solution, à savoir:

- a) la possibilité de déménager rapidement la Ruche, dont les locaux actuels sont inadaptés tant du point de vue pédagogique que de celui des mesures de sécurité;
- b) l'utilisation optimale des ressources à notre disposition pour réaliser un projet d'envergure sans forcément avoir à rechercher des moyens financiers exceptionnels;
- c) la possibilité de réaliser des économies d'échelle substantielles dans les budgets d'exploitation en regroupant une partie des activités de la fondation dans ces nouveaux locaux.

Le Conseil d'Etat a accepté que cette solution soit retenue, d'autant plus qu'elle permet de continuer d'affecter les locaux de la Maison des jeunes à des activités relevant de l'aide à la jeunesse. En outre, ce projet a l'avantage de la rationalité, puisque c'est celui qui engendre le moins de frais.

Regroupement des activités de la fondation

A l'heure actuelle, outre l'immeuble du chemin de la Caille, la fondation loue des locaux pour son administration centrale ainsi que pour ce qu'il est convenu d'appeler l'accueil "mère-enfant" et les "points rencontre".

Le réaménagement de l'immeuble de la rue du Tertre permettra de regrouper sous le même toit ces diverses activités et d'économiser les loyers versés à des tiers.

Description des aménagements architecturaux nécessaires pour adapter la Maison des jeunes à sa nouvelle mission

L'essentiel des travaux consiste à transformer des lieux de vie prévus pour des adolescents en locaux susceptibles de convenir à de petits enfants. Les transformations sont surtout liées à l'aménagement des sanitaires et à l'installation de barrières de sécurité autour du bâtiment et des terrains.

Il s'agit également de créer des zones bien distinctes entre les divers secteurs d'activités.

Devis estimatif

Le devis estimatif préparé par le bureau d'architecture qui avait dirigé la dernière rénovation de l'immeuble se monte à 650.000 francs, montant auquel il convient d'ajouter les frais d'acquisition de mobilier et d'équipement, (tout ce qui se trouve présentement à la Ruche étant pratiquement inutilisable) pour 250.000 francs, soit au total 900.000 francs.

Plan de financement

Le financement de ces travaux sera assuré par une augmentation du montant de l'emprunt hypothécaire qui grève encore actuellement l'immeuble, dont le solde au 31 décembre 1999 était de 1.492.200 francs et qui passera ainsi à 2.392.200 francs, dont les charges (intérêts et amortissements) seront couverts par la location qui sera

demandée par la Fondation de la Maison des Jeunes à la Fondation "L'enfant c'est la vie", location qui figurera dans les comptes d'exploitation de la Ruche.

Incidences sur le budget d'exploitation futur

	Fr.
Coût de la location, 2.392.200 francs à 6,5%, arrondi	156.000.–
dont à déduire les économies réalisées par la résiliation des locaux actuellement loués à l'extérieur (pour la Ruche, l'accueil mère-enfant et les points rencontre)	<u>86.000.–</u>
.....	<u>70.000.–</u>

soit, sur la base de 7000 journées annuelles, une augmentation du prix de revient de la journée d'enfant de l'ordre de 10 francs qui la ferait passer de 302 francs au budget 2000 à 312 francs, chiffre qui se situe parfaitement dans la moyenne des institutions similaires.

7. CONCLUSIONS

Dans notre rapport de 1995, nous avons mis en évidence la nécessité de réorganiser rationnellement, dans un ensemble coordonné, l'activité des institutions spécialisées pour enfants et adolescents du Littoral.

Nous évoquions même, en page 19, sous chiffre 9 "calendrier de réalisation prévisible", l'hypothèse que le nouvel ensemble "Belmont-Ruche-Coccinelle" puisse voir le jour en 1996 déjà.

Les événements ont fait que la mise en place de cet élément important de notre plan d'équipement a pris un peu plus de temps que prévu et qu'elle se réalise dans des structures légèrement différentes.

Finalement, cela n'a rien de surprenant dans la mesure où nous avons choisi, dès le départ, de gérer notre plan d'équipement d'une manière souple et évolutive plutôt que de nous enfermer dans un cadre par trop rigide.

Comme nous le relevions déjà à l'époque, cela implique obligatoirement qu'un certain nombre de projets s'élaborent à des rythmes et d'une manière pragmatique qui tiennent compte des circonstances ainsi que de l'évolution des besoins de la société et des moyens à disposition.

Pour ces raisons, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 9 février 2000

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,

P. HIRSCHY

Le chancelier,

J.-M. REBER

Décret

portant octroi d'un crédit de 2.800.000 francs destiné à la rénovation des immeubles occupés par la Maison de Belmont sur Boudry

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'aide aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents, du 22 novembre 1967, modifiée les 13 octobre 1975, 22 juin 1987 et 26 juin 1995;

vu la loi sur les subventions, notamment son article 3, du 1^{er} février 1999;

vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui de la planification financière;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 9 février 2000,

décète:

Article premier Une subvention unique de 2.800.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la rénovation des immeubles occupés par la Maison de Belmont sur Boudry.

Art. 2 ¹Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer éventuellement par la voie de l'emprunt les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La subvention sera amortie conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes du 23 mars 1971.

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

Les secrétaires,

